

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/151

Saisine du Conseil Municipal pour avis sur la demande de la société Babcock International France Aviation concernant l'implantation d'un atelier de maintenance d'aéronef sur la base aérienne 701 située sur la commune de Salon de Provence

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M. PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON - D. MIACHON à C. HUGUES - V. OLIVE à F. ARNAUD - N. REVERTER à D. AUBERT - C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit une consultation du public du 17 août au 14 septembre 2026 dans le cadre de la procédure d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative à l'implantation d'un atelier de maintenance d'aéronef sur la base aérienne 701, pour la rubrique concernant les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

Plus précisément, le projet consiste en la construction d'installations de maintenance aéronautique et de formation pour une emprise totale de 9 228 m². Le projet comprend deux bâtiments principaux. Le premier est un hangar de maintenance de 8 096 m² au rez-de-chaussée, complété par 1 413 m² au premier étage, dédié à la maintenance préventive et curative d'une flotte de 22 avions d'entraînement. Le second bâtiment est un centre de simulation de 1 132 m² comprenant 12 simulateurs. L'effectif prévu est d'environ 114 personnes.

Pour ce faire, la société Babcock a déposé un dossier comprenant notamment l'imprimé de demande d'enregistrement, ainsi que les plans de l'installation et de ses abords, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et l'évaluation des incidences NATURA 2000.

Dans le cadre de l'instruction administrative, et, en application des dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement susvisée.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de la pérennisation des infrastructures nécessaires aux activités de maintenance et de formation liées à la base aérienne ;

Considérant que le maintien et le développement d'activités aéronautiques et de maintenance spécialisées constituent un facteur d'attractivité du tissu économique local ;

Considérant que la réalisation de cet équipement est susceptible de contribuer au maintien et au développement d'emplois directs et indirects ainsi qu'à l'activité des entreprises et prestataires présents sur le territoire et dans le bassin de vie ;

Considérant que le projet doit être réalisé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;

Considérant que la société Babcock, a déposé un dossier argumenté et a mené les études environnementales appropriées ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/151

**Saisine du Conseil
Municipal pour avis sur
la demande de la société
Babcock International
France Aviation
concernant
l'implantation d'un
atelier de maintenance
d'aéronef sur la base
aérienne 701 située sur
la commune de Salon de
Provence**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

✎ Emet un avis favorable à la demande de la société Babcock International France Aviation concernant la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, relative à l'implantation d'un atelier de maintenance d'aéronef sur la base aérienne 701 à Salon-de-Provence.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Robin ANSILLON


